

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

TROPHEE ROSES DES SABLES 2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise S.A.S Trophee Roses des Sables sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise S.A.S Trophee Roses des Sables dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. S.A.S Trophee Roses des Sables a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme aux coordonnées suivantes si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de S.A.S Trophee Roses des Sables :

APST 15 avenue Carnot 75017 Paris, info@apst.travel, +33(0)1.44.09.25.35

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

I – Pré-inscription

Tout bulletin de pré-inscription doit être accompagné d'un versement d'acompte de 800€ ou 1.200\$ (pour les canadiennes) **au plus tard le 24 août 2025.**

Report

Les reports de pré-inscription doivent être exprimés avant le 24 août 2025 dernier délai par mail et un nouveau bulletin de pré-inscription pour la nouvelle édition doit être complété puis renvoyé. A partir du 2° report, le versement d'un nouvel acompte sera demandé. Les acomptes seront alors cumulés et déduits de l'engagement définitif.

Annulation

Les annulations de demandes de réservations suite à pré-inscription doivent être exprimées avant le 24 août 2025 dernier délai **par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail afin d'éviter toute contestation.** Seuls les acomptes seront alors remboursés déduction faite des frais de dossier (200€ / 300\$CAD par édition annulée et reportée).

Prix

Les prix indiqués au moment de la pré-inscription ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à l'ouverture de l'événement. Toute modification de ces conditions, et notamment une fluctuation des taux de change ou des tarifs de transport peut entraîner un changement de prix (à la hausse ou à la baisse) dont la cliente sera obligatoirement informée dans les délais les plus brefs et au maximum 20 jours avant le départ, seule entrant en ligne de compte la date de départ et non celle de l'inscription. Nos prix ne comprennent jamais les déjeuners, les assurances annulation, assistance et rapatriement, les boissons et toutes dépenses à caractère personnel sauf si mention expresse dans le programme.

II – Inscription définitive

Tout bulletin d'inscription définitive signé doit être accompagné d'un versement du solde des factures **au plus tard le 24 août 2025.**

Faute de paiement intégral à la date indiquée, l'inscription définitive est réputée non validée.

Annulation

Chaque équipage a la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative auprès de l'organisation. Sur simple demande, les conditions contractuelles et les garanties seront transmises aux clientes. La souscription à cette assurance doit être faite en même temps que l'engagement définitif le 24 août 2025 dernier délai.

En l'absence de souscription d'une assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué en dehors des clauses ci-dessus. La souscription d'une assurance annulation n'est considérée comme souscrite qu'après paiement intégral. S.A.S Trophee Roses des Sables se réserve le droit d'annuler un voyage en cas de circonstances exceptionnelles et/ou inévitables. Il sera possible soit de récupérer les sommes versées, soit d'accepter une proposition de voyage alternative sans aucune autre forme de dédommagement.

Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, la vente de prestations touristiques n'est pas soumise au droit de rétractation.

Assurance assistance / rapatriement

Une assurance assistance rapatriement est obligatoire pour participer à l'événement. S.A.S Trophee Roses des Sables, organisateur de l'événement, a souscrit un contrat d'assistance rapatriement pour l'ensemble des participantes auprès de la compagnie Mutuaide assistance.

Toutes les participantes s'engagent à souscrire au contrat d'assistance rapatriement sanitaire de la compagnie MUTUAIDE ASSISTANCE obligatoire et spécifique à l'événement.

Les clauses de ce contrat seront disponibles au moment de l'engagement définitif. Chaque participante déclarera avoir pris connaissance de ce contrat et devra être réglé lors de l'engagement définitif le 24 août 2025 dernier délai.

Modifications de la part de la cliente

Toute modification de la part de la cliente concernant les renseignements communiqués sur le bulletin d'inscription survenant entre le 24 août 2025 et le départ du voyage entraînera une mise en attente du traitement du dossier d'inscription. Les informations des clientes étant communiquées à partir du 24 août 2025 auprès des différentes autorités concernées dans l'organisation du voyage, les dossiers modifiés pourront être refusés et les clientes ne pourront prétendre à aucun recours.

Modifications de la part de l'organisateur

En cas de modification d'un élément essentiel du contrat, la voyageuse a le choix entre l'acceptation d'une contre-proposition ou l'annulation sans frais du voyage. Si après le départ, une part importante des services proposés s'avère indisponible à destination, l'organisateur mettra tout en œuvre pour proposer des prestations alternatives sans surcoût pour la voyageuse.

En cas de modification d'éléments mineurs du contrat, ceux-ci sont d'application immédiate et s'imposent aux participantes.

Réclamation / Service Après-Vente

Lorsqu'une cliente constate sur place qu'un service n'a pas été fourni comme prévu, elle doit formuler sa réclamation aux responsables locaux afin de ne pas subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage ou du séjour. Si elle n'obtient pas satisfaction, elle a la possibilité d'apporter la preuve par tous moyens d'une non-conformité. Le délai de prescription de cette action est de 2 ans. Les réclamations seront traitées dans un délai raisonnable.

Médiation

Après avoir saisi le service de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, la cliente peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel - MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17

Transporteurs

La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée en cas de dommages imputables soit à une participante, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. S.A.S Trophee Roses des Sables précise que les compagnies aériennes et les compagnies maritimes ne seront pas considérées comme responsables lorsque les plaintes éventuelles seront provoquées par des incidents qui n'auraient pas pour cause une irrégularité dans le transport aérien ou dans le transport maritime. Le terme « irrégularité » couvre aussi bien l'annulation ou le retard d'un vol aérien ou d'une traversée maritime, ainsi que les modifications d'itinéraires.

Formalités

L'agence de voyages / le tour operator / l'organisateur, informe la cliente des formalités utiles et nécessaires au bon déroulement de son voyage. Leur accomplissement (passeport, visa, vaccination...) incombe à la seule cliente. Les informations mentionnées dans le contrat concernent les ressortissantes françaises et il incombe aux ressortissantes étrangères de se renseigner sur les formalités à accomplir auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination avant de réserver. Il est conseillé à toutes les clientes, quelle que soit leur nationalité, de consulter jusqu'au jour du départ les sites <https://www.pasteur.fr>, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-Clients/> ...

Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où la participante ne se présente pas aux lieux du départ, au port d'embarquement, aux aéroports mentionnés, ou si elle ne peut présenter les documents nécessaires en règle (passeport, visa, certificat de vaccination, autorisation de sortie du territoire pour les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents...)

Santé

Nos voyages passant souvent dans des régions isolées ou du moins loin d'un centre de secours, nous vous conseillons de vous munir d'une petite trousse à pharmacie de premiers soins avec des médicaments qui vous conviennent et que notre véhicule d'assistance, munie elle-même d'une trousse de premiers soins, ne pourrait avoir en sa possession.

Traitement des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, la cliente dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles. Pour exercer ces droits, la cliente doit adresser un courrier postal ou électronique à l'organisateur : dpo@xprience1.com. Elle peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.